



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 octobre 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 septembre 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 15 octobre 2003

**Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la
Délinquance (CLSPD)**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Joël RENOUX, M. Alain GARCIA, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance :

Mademoiselle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gérard NEBAS donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
Mme Nathalie HIBERT donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à M. Dominique GUIBERT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN

Monsieur Gérard NEBAS, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 et la circulaire de la même date instaurent les dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

Par une 1^{ère} délibération en date du 14 février 2003, le Conseil municipal a décidé la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur le territoire de Niort.

Toutefois, dans la mesure où il est possible à deux ou plusieurs communes de s'associer, la décision se prenant par délibérations concordantes des assemblées compétentes, cette délibération annule et remplace la délibération précitée. En effet, les communes de Niort et de Chauray, rencontrant les mêmes problématiques en matière de prévention et de lutte contre la délinquance et étant situées toutes deux en zone police ; elles ont décidé de s'associer.

L'objectif premier de ce dispositif est de répondre à la demande des maires d'être mieux impliqués dans les questions de sécurité et plus écoutés dans l'expression des attentes de leurs concitoyens comme de leurs propres préoccupations.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) doit constituer le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales, ceux du secteur économique ou encore du secteur social, et qui contribuent à développer des actions de prévention.

Dans un souci de simplification, il est prévu que le Conseil devient le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du contrat local de sécurité ou de la prévention de la délinquance, en substitution des conseils ou comités spécifiques à l'animation de ces actions.

C'est pourquoi ce décret met également fin à l'existence des conseils communaux de prévention de la délinquance mis en place par le décret n°92-343 du 1^{er} avril 1992. De même, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance doit dorénavant constituer l'enceinte normale d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des contrats.

Le Préfet et le Procureur de la république, ou leurs représentants, sont membres de droit du conseil local, qui est composé par ailleurs de trois collèges :

- le premier est composé d'élus. Dans le cadre du conseil mis en place, les élus sont désignés conjointement par les maires des communes de Niort et de Chauray
 - o Pour la commune de Niort, 15 élus
 - o Pour la commune de Chauray, 2 élus
 - o La Communauté d'agglomération de Niort pourrait disposer d'un siège au sein du premier collège
- Le deuxième collège est composé de chefs de services de l'Etat ou leurs représentants
- Les membres du troisième collège sont désignés par le Président du Conseil local. Il s'agit de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance et d'associations oeuvrant dans le domaine de la prévention ou de l'aide aux victimes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :

41

Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 4

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Gérard NEBAS

[Ordre du jour](#)